

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**

Nombre de présents participant au vote : **23**

Nombre de pouvoirs : **6**

Vote Pour : 29

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, Mme Séverine COUSIN, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE, Mme Elena COMTE, M. Christophe DELAHAYE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Olivier PETIT (représenté par Mme Séverine COUSIN),
M. Nicolas HAREL (représenté par Mme Marie-Christine DELATTRE),
M. Thierry EVE (représenté par M. Francis DEHAYS),
M. Éric DUPERRON (représenté par M. Victor QUESNEL),
M. Xavier FOUCHER (représenté par Mme Martine CARABY),
M. Hervé CHOLLOIS (représenté par M. Pascal MALLET),

Le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 décembre 2025. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LEJEUNE, Adjoint en charge des affaires relevant de la Culture, de la Communication et de la Vie économique, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

EXERCICE 2026 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre.

La règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement.

En effet, dans le cadre de l'option de la Commune pour le référentiel M57, l'article L5217-10-9 du CGCT qui s'applique alors, prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Il s'agit alors de calculer 1/3 des crédits de paiement votés en 2025.

Pour les crédits hors AP/CP, le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2025 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives hors RAR).

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 décembre 2025 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement et que dans ce cadre, l'article L5217-10-9 du CGCT s'applique ;

Considérant que lorsque la section d'investissement comporte programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Considérant que pour les crédits hors AP/CP, le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2025 (*budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives hors RAR*).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés ci-après, en distinguant les crédits hors AP/CP et les crédits sur AP/CP.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 12 décembre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Jean-Michel LEJEUNE

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

CREDITS HORS AP/CP :

Nomenclature	Budget total	Envoyé en préfecture le 12/12/2025	
		Publié le RA ID : 076-217604750-20251211-DCM2025066-DE	Crédits ouverts en vote du BP 2026
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	54 000,00 €	54 000,00 €	13 500,00 €
Op. - 1584 OPERATION MODERNISATION INFO COM	6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
Op. - 1588 OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	8 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Op. - 1608 OPERATION AMENAGEMENT TERRITOIRE - MAISON BLANCHE		- €	- €
Op. - OPNI Opération non individualisée	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	126 657,00 €	126 657,00 €	31 664,25 €
Op. - 1571 OPERATION ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	6 600,00 €	6 600,00 €	1 650,00 €
Op. - 1607 OPERATION EFFACEMENT DE RESEAUX FONDS DE CONCOURS	120 057,00 €	120 057,00 €	30 014,25 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	951 088,74 €	932 651,85 €	233 162,96 €
Op. - 1509 OPERATION RENOUVELLEMENT VEHICULES COM	11 000,00 €	11 000,00 €	2 750,00 €
Op. - 1584 OPERATION MODERNISATION INFO COM	48 680,57 €	42 745,28 €	10 686,32 €
Op. - 1585 OPERATION MODERNISATION TEL COM	16 492,36 €	13 503,67 €	3 375,92 €
Op. - 1587 OPERATION RENOUVELLEMENT ACQUISITION EQUIP COM	69 136,81 €	60 113,90 €	15 028,48 €
Op. - 1588 OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	91 000,00 €	90 510,00 €	22 627,50 €
Op. - 1589 OPERATION CREATION RESERVES PLUVIALES	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
Op. - 1590 OPERATION EMBELLISSEMENT ESPACES PUBLICS	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
Op. - 1591 OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	160 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €
Op. - 1592 OPERATION AIRES DE JEUX	69 000,00 €	69 000,00 €	17 250,00 €
Op. - 1594 OPERATION SECURISATION SITES COMMUNAUX	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
Op. - 1601 OPERATION TRAVAUX FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	17 000,00 €	17 000,00 €	4 250,00 €
Op. - 1602 OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	160 560,00 €	160 560,00 €	40 140,00 €
Op. - 1603 OPERATION BUDGET PARTICIPATIF 2024	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
Op. - 1605 OPERATION BUDGET PARTICIPATIF 2025	80 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
Op. - 1606 OPERATION TRAVAUX SITE HOTEL DE VILLE	30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
Op. - 1609 OPERATION REHABILITATION MONUMENTS PATRIMONIAUX	44 572,00 €	44 572,00 €	11 143,00 €
Op. - 1610 OPERATION MISE EN SECURITE LAVERIE COMMUNALE	6 000,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
Op. - OPNI Opération non individualisée	17 647,00 €	17 647,00 €	4 411,75 €
Ch. - 23 immobilisations en cours	70 233,87 €	44 917,00 €	11 229,25 €
Op. - 1502 OPERATION VIDEO PROTECTION	45 233,87 €	44 917,00 €	11 229,25 €
Op. - 1595 OPERATION ENERGIE	25 000,00 €	- €	- €

CREDITS SUR AP/CP :

n°AP	Libellés AP	n°Opération	CP 2025 votés	Crédits Ouverts à 1/3 des CP 2025 votés	Imputations budgétaires	
2023.01	Réhabilitation des Vestiaires du stade Raymond VION	1596	605 999,98 €	201 999,99 €	Chapitre 21 (21314)	Immobilisations incorporelles
2024.01	Travaux - Complexe DOUILLET	1604	300 000,00 €	100 000,00 €	Chapitre 21 (21314)	Immobilisations incorporelles